

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 13 MARS 2025

DELIBERATION N°20/2025

| NOMBRE DE MEMBRES |   |           | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE |
|-------------------|---|-----------|------------------------|------------------|
| EN EXERCICE :     | PRESENTS :  | VOTANTS : | 07 MARS 2025           | 07 MARS 2025     |
| 40                | 30  | 36        |                        |                  |
| <b>OBJET :</b>    | Avenant n°1 du marché n°AO2024-04 – Accord cadre à bons de commande de collecte et traitement des déchets produits par les stations d’épuration de la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles   |           |                        |                  |
| <b>RESUME :</b>   | Il est proposé de valider l’avenant n°1 n°AO2024-04, accord cadre à bons de commande pour la collecte et le traitement des déchets produits par les stations d’épuration de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles passé selon une procédure d’appel d’offres |           |                        |                  |

L’an deux mille vingt-cinq,  
le treize mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine.

**ABSENTS :** MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MILAN Henri ; THOMAS Romain.

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. GARNIER Gérard à Mme. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De M. HERTZ Benoît à M. ARNOUX Jacques ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques.

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent.

## Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

**Vu** le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'attribution du 10 septembre 2024 ;

**Vu** la notification des lots 1 et 2 en date du 12 novembre 2024 pour une durée de 24 mois ;

**Vu** le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que la prise d'un avenant est rendue nécessaire pour la suppression de l'article 6 du CCAP relatif à la retenue de garantie. Cet avenant est pris au regard de l'article R2194-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles.

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 janvier 2025 et a validé la suppression dudit article pour les lots 1 et 2.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

### Délibère :

**Article 1 : Prend acte** de la décision de la Commission Appel d'Offres de valider l'avenant n°1 du marché n° « AO2024-04- Accord cadre à bons de commande de collecte, traitement des déchets produits par les stations d'épuration de la communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles » aux entreprises suivantes :

Lot n°1 « Collecte et valorisation par compostage des boues de station d'épuration » : à l'entreprise SAUR SAS, n° SIRET 339 379 984 05835, 63/65 Avenue Tony Garnier, 69007 LYON, pour un montant décomposé comme suit :

Lot n°2 « Collecte et élimination des refus de dégrillage de station d'épuration » : à l'entreprise SOTRECO SAS, n° SIRET 394 488 555 000 19, sis Avenue des Confignes, ZI des Iscles-13160 Châteaurenard, pour un montant décomposé comme suit :

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'accord-cadre public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

**Article 3 : Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).